



Constitution d'une société en République Dominicaine

Actualisation : décembre 2003

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Le code du commerce

Les sociétés commerciales sont régularées par le Code du Commerce qui reconnaît les types de société suivants :

Les sociétés en nom collectif. Elles sont constituées par deux ou plusieurs associés engagés solidairement par les actes conclus au nom de la société. Les parts ne sont ni transmissibles ni cessibles sans le consentement de l'ensemble des actionnaires.

Les sociétés en commandite. Ces sociétés sont constituées par deux types d'actionnaires : les commandités, solidairement responsables, et les commanditaires, dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

Les sociétés en participation. Ce type de société est généralement utilisé pour la réalisation d'une négociation. Chaque actionnaire agit en nom propre.

Les compagnies par actions. On constate que 90 % des sociétés dominicaines sont constituées sous cette forme (semblable à la SA française). Elles méritent donc une étude spécifique.

Une partie de ces formes juridiques étant tombée en désuétude, les activités commerciales sont dans les faits principalement effectuées par des personnes physiques sans forme d'organisation légale, ou par les sociétés par actions (ou S.A.).

Pour des investisseurs étrangers, il existe d'autres formes commerciales, telles que la filiale, la succursale, le consortium ou la joint-venture

Les Compagnies par actions (C. por A.)

L'équivalent de la S.A. française

Définition

Les termes de Compagnie Anonyme (« Compañía Anónima », « C. A. »), de Société Anonyme (« Sociedad Anónima », S.A.) et de Compagnie par actions (C. por A. ou C x A) sont couramment utilisés et désignent la même entité juridique.

La responsabilité des associés d'une C x A est limitée au montant de leurs apports. Seule la responsabilité personnelle est engagée en cas de dol. La S.A. constitue en effet une personne morale pouvant, en son nom propre, intenter

une action en justice ou voir sa responsabilité engagée.

La création d'une C. por A.

L'élaboration des statuts

L'élaboration des statuts est soumise sur quelques points à des règles impératives édictées par le code de commerce, mais laisse, en général, un large pouvoir aux fondateurs de la société.

En considération de ces règles, les statuts doivent contenir les informations suivantes :

1. Le nom de la société (suivi de l'abréviation S.A., C. por A. ou C.A.)
2. Le domicile de la société
3. L'objet social
4. L'exercice social
5. Le capital autorisé
6. Le capital souscrit et payé
7. Les réserves légales
8. La valeur nominale des actions et les types d'action
9. La description et la valeur des biens apportés en nature
10. La liste des actionnaires
11. Les noms et fonctions des dirigeants
12. Le(s) nom(s) et adresse(s) du (des) Commissaire(s) aux comptes
13. Les établissements bancaires où seront ouverts les comptes de la société
14. Le nom des personnes ayant procuration pour engager la société.

Quelques sites utiles:

Secretario de Estado de Industria y Comercio (Ministère de l'Industrie et du Commerce):
www.seic.gov.do

Oficina Nacional de la Propiedad Industrial (Bureau National de la Propriété Industrielle):
www.seic.gov.do/onapi/

Dirección General de Impuestos Internos (Direction Générale des Impôts Internes):
www.dgii.gov.do

La procédure d'enregistrement

En janvier 2002 a été promulguée la loi n°3-02 sur le registre du commerce. Cette loi vise à moderniser et simplifier la procédure de constitution d'une société en étendant le pouvoir des Chambres de Commerce (sous la supervision du Ministère de l'Industrie et du Commerce).

L'enregistrement auprès d'une Chambre de Commerce est public et obligatoire, et opposable aux tiers. Il doit être renouvelé tous les 2 ans. Il convient d'effectuer au préalable les démarches suivantes:

- Signer les statuts
- Dresser une liste des actionnaires en indiquant leurs apports et le nombre d'actions dont ils disposent.
- Passer devant un notaire public pour recevoir un acte (la compulsa notarial) attestant la libération du capital souscrit.
- Enregistrer le nom commercial de la société auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce, au Bureau de la propriété industrielle.
- Payer l'impôt sur le capital. Le paiement se fait à la Direction Générale des Impôts Internes sur présentation d'une lettre indiquant le montant du capital autorisé. L'impôt, pour les entités C.por A., est calculé en fonction de ce montant.

Sur la tranche de 0 à 10 000 pesos = 1%
puis de 10 001 à 25 000 = 0,75 %
puis de 25 001 à 50 000 = 0,5 %
puis de 50 001 à 100 000 = 0,25 %
puis de 100 001 à 500 000 = 1/8 %
puis de 500 001 à 1 million = 1/16 %
puis > 1 million = 1/32 %

- Réunir la première assemblée des actionnaires afin d'élire le Conseil d'administration et le Commissaire aux comptes.

Une fois cet enregistrement effectué l'entreprise devra :

- S'inscrire au Registre National des Contribuables (RNC) auprès de la Direction Générale des Impôts Internes

Les cabinets d'avocats peuvent réaliser les démarches de constitution d'une société. Les honoraires d'un cabinet d'avocats réputé varient de 1500 US\$ à 3000 US\$ pour constituer une société ayant un capital d'un million de pesos (impôts et taxes inclus).

Pourquoi choisir la C. por A. ?

Les avantages d'ordre patrimonial

Les fondateurs d'une société par actions sont guidés par 2 mobiles essentiels :

1. Séparer l'entreprise des autres biens poursuivis :
 - Limiter les risques : les dettes de l'entreprise ne peuvent engager le patrimoine personnel des actionnaires ; la responsabilité des actionnaires, en l'absence de dol, est limitée au nombre d'actions qu'ils détiennent.
 - Mieux analyser les résultats du capital investi.
2. Préparer et faciliter la transmission de l'entreprise :
 - La structure d'une société par actions permet que l'entreprise ne disparaisse pas du fait de la mort des actionnaires.
 - On évite la paralysie des opérations de l'entreprise en cas d'opposition systématique d'un héritier, puisque les décisions sont prises à la majorité.
 - La disposition entre vifs évite de tenir obligatoirement compte d'une foule de prévisions légales relatives aux donations, réserves héréditaires et aux impôts qui les concernent.
 - La structure sociale facilite la vente de l'entreprise et elle permet, si les actionnaires le souhaitent, de fractionner l'opération.

Les avantages d'ordre fiscal

Le développement d'un commerce au travers d'une société facilite l'identification des dépenses relatives à ce commerce, susceptibles donc d'être déduites du revenu brut au titre de l'impôt sur le revenu.

Les avantages d'ordre économique

La structure sociale facilite l'obtention de prêts bancaires, dans la mesure où

- elle garantit à l'institution bancaire une affectation plus sûre des capitaux prêtés
- elle facilite le cloisonnement des activités de l'entreprise, permettant d'assurer la garantie de l'emprunt

Elle permet de compléter le crédit bancaire en recourant à des capitaux privés ou institutionnels, en émettant des instruments de crédit.

Les autres formes d'implantation

Voir sur notre site la fiche de synthèse sur la loi de 1995 sur les investissements étrangers et la présence de la France

Les filiales (subsidiarias)

Il convient de remplir les formalités exigibles aux ressortissants dominicains pour constituer une société. Il convient de la différencier des succursales qui n'ont pas de personnalité juridique propre et qui ne se créent donc pas en société.

Enfin, il est possible d'acheter les actions d'une compagnie déjà existante. Cette opération se fait communément auprès d'un bureau d'avocats.

La succursale

Il est recommandé à la succursale d'avoir un domicile légal pour pouvoir jouir des mêmes droits que les compagnies constituées dans le pays. Sans cela, elle ne peut être inscrite à un certain nombre de registres (Registre National des Contribuables (RNC) pour le paiement de ses obligations fiscales, registre des Investissements Etrangers, etc.) et, sauf sous certaines conditions, elle ne pourra intenter d'action en justice, civile ou commerciale.

Pour obtenir un domicile légal, il faut adresser une demande au Président de la République, qui sera traitée par le Ministre de l'Intérieur et de la Police. Il n'existe pas de formulaire; cependant, les éléments requis sont énumérés dans un mémorandum, intitulé "Requisitos para una compañía Extranjera fijar Domicilio en el país" qui peut être obtenu auprès de ce même Secrétariat d'Etat.

Le consortium

Il est obligatoire de conclure des accords de consortium entre les entreprises étrangères et les entreprises dominicaines pour la réalisation de projets dont l'Etat est partie.

La loi n° 322 du 2 juin 1981 et le règlement n° 578 de 1986 établissent que pour participer à un concours public ou à toute forme d'appel d'offres public, il est requis que la société étrangère s'associe avec une ou plusieurs sociétés dominicaines.

La participation des entreprises étrangères ne peut en principe excéder 50%, sauf en cas de complexité technique de l'ouvrage qui justifie une intervention plus importante. La participation étrangère peut alors atteindre 70%.

La joint venture (Asociacion en participacion)

Il est possible de constituer une joint venture (ou association en participation) en République Dominicaine. Cette entité, qui ressemble beaucoup à la société en participation, jouit d'une structure flexible pouvant inclure d'autres types d'associations. Toutefois, la joint venture n'a pas la personnalité morale.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de SAINT DOMINGUE (adresser les demandes à stdomingue@dree.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : Calle Las Damas 42, Apartado Postal 697
Zona Colonial
SAINT DOMINGUE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Rédigée par : Aline Royer, Ch. Damay, Joëlle Bonnet
Revue par : Joëlle Bonnet
Date de parution : 22 décembre 2003

Version n°1 du 28 novembre 2002